



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018
(article L. 2121-21 du C.G.C.T.)**

Le douze novembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Monique LE GALL, Maire déléguée de Guipronvel, Sylviane LAI, Bernard BRIAND, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Hubert DENIEL, Jean-Pierre LANDURE, Adjoint au Maire, Laurent ABASQ, Ludovic BRIANT, , Hubert COMACLE, Gaëlle JACQUET, Gwenn DESPLANCHE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, Franck LAUDRIN, Jean-Michel LE BIHAN, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Claire L'HOSTIS, Gilbert MADEC, Anthony MINOC, Monique MOULIN, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Hervé ROPARS, Danielle SANJOSE, Evelyne VERON, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs :

Gilbert LE GAC, pouvoir donné à Bernard QUILLEVERE, Maire
Ludovic PRIGENT, pouvoir donné à Yvonne LE BERRE
Olivier CAVEAU, pouvoir donné à Jean-Christophe PICART
Marie-Hélène TREGUER, pouvoir donné à Hervé ROPARS
Jean TUARZE est excusé
Secrétaire de séance : Gilbert MADEC

Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

18.11.12.01 URBANISME, VOIRIE & FINANCES – DENSIFICATION EN CŒUR DE BOURG – VIABILISATION DE L'ALLEE DE L'ARMOR

Lors de l'examen de la demande de raccordement au réseau communal d'alimentation en eau potable de cinq particuliers du hameau de Keroulas, le conseil municipal a décidé à l'unanimité le 23 février 2015 de financer cette extension de réseau à hauteur de 50 % du coût de l'opération, assortie d'un plafond de 5000 €/compteur individuel.

Cette décision avait été prise sur le fondement d'une réponse ministérielle du 3/09/2013 qui rappelait que le Conseil d'Etat avait jugé à la fois :

- qu'une collectivité territoriale n'a pas l'obligation de raccorder au réseau public d'eau potable un hameau éloigné de l'agglomération principale (CE, 30 mai 1962, "Parmentier, Recueil Lebon p°912);
- que les propriétaires des constructions intéressés à la réalisation des travaux peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de proposer à la commune le versement d'une contribution financière dont ils déterminent le montant en recourant à la technique de l'offre de concours (CE, 9 mars 1983, "SA société lyonnaise des eaux").

Nous rencontrons à l'Allée de l'Armor, une autre situation inédite. Ainsi, à l'occasion de l'instruction de quatre projets d'habitations en arrière plan du front bâti (voir plan ci-joint), la commune a

découvert qu'elle était propriétaire d'une allée jusqu'ici réputée appartenir à un particulier et entretenue par celui-ci.

Après transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCPI au 1^{er} janvier 2018, à la recherche du bon montage pour conduire cette opération, la commune et la CCPI avaient décidé de confier au Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Il s'agissait alors de s'inspirer du retour d'expérience positif sur l'opération conduite à Keroulas (cf délibération municipal du 22 mai 2018).

Près de six mois plus tard, nous revenons à une approche plus classique de ce projet où concrètement, le programme des travaux est réparti en fonction des compétences de chaque collectivité ou établissement:

- Extension du réseau Alimentation en Eau Potable (CCPI)
- Extension de réseau d'Eaux Usées (CCPI) ;
- Extension du réseau d'Eaux Pluviales (Commune) ;
- Extension du réseau Basse Tension (SDEF) ;
- Extension du réseau télécom (Commune via le SDEF) ;

Vu le plan de financement prévisionnel ci-joint, la part communale et la part de chaque particulier acquéreur devrait être de 4 142,15 €/parcelle constructible (+ la fiscalité communautaire pour les réseaux AEP et EU).

Vu la délibération du 23 février 2015 et vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- D'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF en matière de réseaux électriques et télécoms (part communale estimée à 8 447,21 € ; part SDEF estimée à 8 143,22 €) ;
- D'adopter une convention de fonds de concours avec les quatre constructeurs pour cette extension de réseau à hauteur de 50 % du coût de l'opération, assortie d'un plafond de 5000 €/construction ;
- D'imputer cet aménagement de voirie, en dépenses et recettes, dans l'opération budgétaire « voirie ».
- De donner délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération ;

B. BRIANT considère qu'il s'agit d'une solution équilibrée qui devrait satisfaire tout le monde. Elle pourrait faire référence si nous sommes confrontés à des cas similaires.

S. LAI ne prend pas part au vote compte-tenu du fait que les réseaux devront traverser sa propriété afin de permettre l'évacuation des eaux usées en gravitaire, ce qui est techniquement plus intéressant qu'une pompe de relevage à installer et maintenir en service.

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 33 |
| Abstention(s) | |
| Vote(s) pour | 33 |
| Vote(s) contre | |

18.11.12.02 FINANCES – TRANSFERT DES EXCEDENTS COMPTABLES DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au 31 décembre 2017, les budgets annexes affichaient les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|--------------------------|----------------|----------------|------------|
| Eau potable | 468 861,11 | 205 007,84 | 673 868,95 |
| Assainissement collectif | 189 731,42 | -157 838,51 | 31 892,91 |
| Globalisation | 658 592,53 | 41 169,33 | 705 761,86 |

Notons par ailleurs :

- que le recouvrement des consommations 2017 viendra abonder ces recettes dans le cadre d'une harmonisation des périodes de facturation en Pays d'Iroise.
- que l'augmentation des tarifs pour les habitants de Milizac-Guipronvel, dans le cadre de la convergence sur 25 ans, accentuera la contribution de ceux-ci au financement de services d'ores et déjà excédentaires ;
- que le prix de revient prévisionnel de l'opération de mise en service du forage d'eau de Langoedec serait limité à 353 944 € compte tenu des subventions à hauteur de 552 990 €.

Pour mémoire, principalement à la création des budgets annexes de Milizac, le budget général avait réalisé les apports suivants :

| | Année de versement | Montant actualisé en € (conversion des francs en € + inflation) |
|--------------------------|--------------------|--|
| Eau potable | 1969 et 1983 | 98 104,35 |
| Assainissement collectif | 1981 et 1982 | 201 648,01 |
| Globalisation | | 299 752,36 |

Au plan juridique, le Conseil d'Etat a jugé le 25 mars 2016, commune de la Motte-Ternant, que :
« le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés ; que, par suite, c'est sans commettre d'erreur de droit que la cour administrative d'appel a, par un arrêt suffisamment motivé, jugé que les dispositions précitées n'imposaient pas le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service transféré au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Semur-en-Auxois par la commune de la Motte-Ternant »

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000032308133>).

Il résulte en substance de cet arrêt de la juridiction suprême de l'ordre administratif que le sort des excédents d'un budget annexe peut être librement déterminé par les parties lors du transfert.

C'est sur ces bases financières et juridiques qu'un compromis tendant au remboursement de l'équivalent de l'apport initial du budget annexe a été trouvé fin septembre avec la Présidence de Pays d'Iroise Communauté :

- La commune conserve 299 752,36 € des excédents des budgets annexes transférés ;
- La commune reverse à la Communauté 406 009,50 € (+ remboursement de FCTVA sur le budget d'assainissement collectif estimé à 6 347,60 €).

Il convient désormais d'officialiser cet accord en approuvant les procès-verbaux de transferts ci-joints, les écritures budgétaires étant intégrées à la Décision Modificative au Budget Général soumise à cette séance du Conseil Municipal.

S. LAI fait part de sa satisfaction de présenter le dénouement heureux de cette affaire après d'âpres négociations avec la CCPI. H. ROPARS considère que ce n'est que justice. M. le Maire en convient, encore fallait-il aller les chercher devant les instances communautaires ...

Après en avoir délibéré,

| | |
|---|----|
| <i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i> | 33 |
| <i>Abstention(s)</i> | |
| <i>Vote(s) pour</i> | 33 |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

18.11.12.03 FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL

Vu le document ci-joint, il vous sera proposé d'adopter une décision budgétaire modificative au budget général visant principalement :

- à constater le transfert partiel des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif (cf affaire n°18.11.12.02) ;
- à rééquilibrer la DM de juin 2018 ;
- à prendre en compte des dépenses d'éclairage public et pour Ar Stivell ;

S. LAI indique que ces écritures comptables ont évolué en lien avec les demandes du poste comptable de Saint-Renan (DDFIP). Il y a donc quelques ajustements par rapport au document de travail commenté en commission des finances.

Après en avoir délibéré:

| | |
|---|----|
| <i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i> | 33 |
| <i>Abstention(s)</i> | |
| <i>Vote(s) pour</i> | 33 |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

18.11.12.04 URBANISME & FINANCES – APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES BOURGS RURAUX » AMENAGEMENT DU BOURG DE MILIZAC– SITE DU 169 DE GAULLE & SITE DU 456 DE GAULLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Pour mémoire, en ce qui concerne le site du 169 De Gaulle, depuis début 2018, le conseil municipal a notamment décidé :

- de confirmer la délégation accordée à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au rachat du bien visé par la convention d'intervention foncière et notamment pour signer l'acte notarié au prix et conditions qui seront fixées par l'EPFB (348 057,64 € TTC, TVA sur marge incluse) ;
- de confier à une équipe pluridisciplinaire :

- pour le bâti une mission opérationnelle en matière d'architecture et d'urbanisme (de type intention architecturale + mission d'architecte-conseil)
- une mission de maîtrise d'œuvre (paysage et VRD) pour les extérieurs ;
- une mission d'animation du projet et de concertation.
- d'autoriser M. le Maire à répondre à nouveau à l'appel à projets « dynamisme des bourgs ruraux » si celui-ci était renouvelé pour 2018 en y intégrant à nouveau le site du 169 De Gaulle ;
- de créer un comité de pilotage.

Nous avons donc racheté le bien à Foncier de Bretagne et poursuivit les études opérationnelles en mettant l'accent sur la concertation, notamment :

- en juillet : en réunissant la population pour une balade publique visant à lui permettre de découvrir et de commencer à s'approprier des lieux clos jusqu'ici pour motifs de sécurité ;
- en septembre : en ouvrant à la population des ateliers de coproduction de l'aménagement ;
- en novembre : en réunissant des opérateurs, promoteurs privés et bailleur sociaux, afin de leur présenter un schéma programmatique de surface de plancher de logements, services et commerces sur lequel ils pourraient commencer à se positionner en tant que constructeurs et/ou gestionnaires futurs.

Par ailleurs, en ce qui concerne le 456 De Gaulle, le conseil municipal a décidé le 26 février dernier de créer un budget annexe dédié à cette opération et de créer un comité de pilotage spécifique à cette opération.

Lors de la séance de ce COPIL du 6 décembre prochain sera étudié notamment :

- l'élaboration d'un questionnaire aux Anciens (étude simplifiée de marché sur le public potentiellement intéressé) ;
- Discussion sur les éléments qui avaient été présentés dans le cadre de la candidature au titre du Dynamisme des bourgs ruraux 2017 (ex : quels sont les éléments encore d'actualité en matière de services ? en matière d'aménagement) :

Dans l'immédiat, il vous sera proposé de confirmer la délégation accordée à M. le Maire pour répondre à l'appel à projets « dynamisme des bourgs ruraux » en y intégrant la valorisation des friches que constituent le site du 169 De Gaulle et celui du 456 De Gaulle.

B. BRIANT présente brièvement l'état d'avancement des études pour le 169 De Gaulle et en particulier un schéma programmatique qui porte sur environ 2000 m² de surface de plancher.

H. ROPARS est très satisfait d'avoir reçu une convocation pour le COPIL du 456 De Gaulle alors qu'il avait quelques craintes à la sortie de la commission des finances en ce qui concerne le démarrage de ce projet en 2018 rappelant que le démarrage du projet du 456 De Gaulle a été inscrit pour 2018.

M. le Maire rassure : la volonté municipale est bien là, même si tous les projets ne peuvent être au même stade d'avancement compte-tenu de la charge de travail des élus et des agents ! Les travaux au 169 arriveront avant ceux du 456, ce qui évitera également des problèmes de commercialisation simultanée. Pour autant, nous engageons maintenant le travail d'études sur le 456 De Gaulle puisque le COPIL se réunira le 6 décembre prochain.

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 33 |
| Abstention(s) | |
| Vote(s) pour | 33 |
| Vote(s) contre | |

18.11.12.05 PLATEAU SPORTIF – LANCEMENT D'ÉTUDES POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE FOOTBALL & LOCAUX ASSOCIÉS – DEFINITION INTERNE D'UN DOCUMENT-PROGRAMME EN PREALABLE AU CHOIX D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le 29 juin 2009, le conseil municipal de Milizac décidait à l'unanimité d'engager un projet d'amélioration du plateau sportif compte tenu de la présence de 300 adhérents à La Saint Pierre de Milizac (soit l'équivalent de 10 % de la population municipale de l'époque) dont 50 % de jeunes de moins de 20 ans.

Après étude des avantages et inconvénients d'un terrain de football synthétique par rapport à un terrain classique en herbe, la commune a opté en 2010 pour la réalisation d'un terrain synthétique.

François GUIAVARCH, alors maire de Milizac, a expliqué ce choix par deux arguments principaux lors du discours d'inauguration prononcé le 3 septembre 2011:

- *« paradoxalement, le bilan écologique n'est pas forcément défavorable au gazon synthétique car un "gazon en plastique" ne consomme ni arrosage, ni traitements phytosanitaires, ni engrais, ni apport annuel de sable et terre De plus, il est issu de matériaux de récupération. A l'inverse, il est vrai que le gazon synthétique vient d'Espagne ...alors nous ne sommes pas allés jusqu'à un vrai "bilan carbone", mais ça viendra ... ;*
- *surtout, dans notre commune rurale, nous avons observé que, concrètement, la mise en service d'un terrain d'Honneur en pelouse synthétique fait économiser à la commune 3 hectares de terres. Car un terrain synthétique peut remplacer trois terrains traditionnels. Ce n'est pas rien au niveau du territoire d'une commune. Imaginez la portée de ce choix environnemental au niveau d'un département, voire d'une région toute entière ! C'était donc une solution innovante pour maîtriser les consommations foncières, tout en améliorant la qualité des équipements sportifs ... »*

C'est en s'appuyant principalement sur cette limitation des consommations foncières liée à la possibilité d'utiliser jusqu'à 50 H/semaine un terrain synthétique, citées alors en exemple par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Brest, que la commune est parvenue à obtenir 457 436 € de subventions (+133 906 € de remboursement de la TVA), limitant ainsi à 273 578 € le prix de revient de cet équipement, soit environ 32 % du budget de 864 920 € TTC.

Puis, afin de répondre en parallèle aux besoins de désengorgement de la salle omnisports du ponant et de la salle Guy Magueur, la commune a construit la salle des sports du Garo (budget : 3,43 M d'€ TTC ; subventions et FCTVA : 1 M d'€ ; prix de revient : 2,43 M d'€, soit 71 % du coût). Il s'agissait alors de satisfaire les attentes des clubs existants de handball, basketball, tennis, mais aussi danse, yoga, gymnastique, et d'anticiper des besoins en matière de fitness et sports de combat (judo, karaté ...). Ce projet né au printemps 2012 a été inauguré le 14 novembre 2015.

D'autres opérations dans le domaine sportif ont par ailleurs été réalisées (réhabilitation de la salle omnisports du Ponant en 2009, aménagement d'une aire multiports en 2012, extension de la salle

Guy Magueur en 2014, restructuration de la salle de sports de Guipronvel en 2018 ...) marquant ainsi l'attachement de la commune aux pratiques sportives comme l'un des vecteurs de la cohésion sociale, de la santé et de l'épanouissement personnel.

Désormais, la croissance des effectifs des licenciés au club de football (90 en 2009/2010 ; 114 en 2016/2017 et une prévision de 150/160 pour 2020/2022 – source : St Pierre de Milizac ; août 2018) nous incite à nous réinterroger sur nos équipements de football, terrains et bâtiments.

L'expérience montre que ce type de projet est à la croisée des attentes sportives, parfois évolutives, mais aussi des données techniques, environnementales, foncières, financières et juridiques ...

Il faut ainsi savoir intégrer à la réflexion les innovations techniques, souvent mieux financées, à la condition de concevoir un équipement qui se doit d'être durable. Le confort de jeu et la préservation de la santé des joueurs devront être au centre de nos réflexions dans une approche environnementale globale qui évitera de choisir d'emblée des orientations définitives. A ce stade, le choix du nombre de terrain(s), de leurs localisation(s) ou des types de revêtement (herbe, synthétique, autre ...) est donc prématuré.

D'où la nécessité de s'entourer de spécialistes, mais aussi de consulter si possible des avis indépendants et de s'appuyer sur le retour d'expérience d'autres collectivités ...

C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- de créer un comité de pilotage (COPIL plateau sportif) réunissant élus et agents municipaux, ainsi que la St Pierre de Milizac ;
- d'engager en interne une étude de programme visant à élaborer un 1^{er} document-programme (ou cahier des charges) visant à analyser les besoins, les contraintes et opportunités ;
- de lancer, sur la base de ce document-programme, un appel à candidature pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée d'élaborer divers scénarii d'aménagement en lien avec ce COPIL (dimensionnement du ou des terrains, localisations, type de revêtements, phasage des travaux, plans de financement ...).

H. COMACLE interroge sur l'état d'avancement du projet de bibliothèque qui semble sacrifié au profit du plateau sportif. M. le Maire répond que les 2 projets avanceront en parallèle. Il n'y a pas forcément de priorité à établir entre ces 2 projets très différents.

En effet, pour le projet de médiathèque il faut bien identifier le besoin culturel dans un projet global avant de penser au bâti qui initialement portait uniquement sur la récupération des locaux du foyer des jeunes de Milizac lorsqu'il migrera vers le site de la maison de l'enfance. Tandis que pour le plateau sportif le choix d'une maîtrise d'œuvre est indispensable pour avancer dans la réflexion.

N. LE CALVE interroge B. QUILLEVERE sur la possibilité de subvention départementale pour la bibliothèque : cette opération est inscrite au projet de territoire. Reste à lui donner corps en fonction des choix que nous ferons dans ce projet.

Puis le conseil désigne ses représentants au COPIL du plateau sportif, soit : les membres de la commission associations + Ludovic BRIANT + les Adjoints concernés (finances, bâtiments et environnement). M. le Maire rappelle que chacun peut participer ponctuellement à un COPIL, même s'il ne s'est pas déclaré pour en devenir un membre permanent. Il suffit d'en faire la demande avant la

séance.

N. LE CALVE souhaite s'abstenir.

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 33 |
| Abstention(s) | 1 |
| Vote(s) pour | 32 |
| Vote(s) contre | |

18.11.12.06 ANIMATION JEUNESSE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE OUEST

Depuis plusieurs années, la commune tente de développer avec l'association Familles Rurales Breizh Jeunesse une animation en faveur de la jeunesse. Pour faciliter l'éclosion d'une dynamique, la commune a notamment investi dans un foyer des jeunes dans chacun des bourgs. Pour mémoire, le montant prévisionnel de la subvention communale à Breizh Jeunesse pour 2019 est de 60 317 €.

Cependant malgré des efforts partagés, nous peinons à obtenir des résultats à la hauteur des enjeux actuels. Aussi, la convention pluriannuelle d'objectifs avec Familles Rurales Breizh Jeunesse arrivant à terme le 31 décembre prochain, il vous sera proposé de ne pas la reconduire.

Compte-tenu de l'existence d'un contrat de concession pour la gestion de la maison de l'enfance (délégation de service public), les services municipaux n'ont pas à ce jour de compétence en matière éducative sur laquelle s'appuyer pour reprendre en régie municipale cette animation jeunesse dès le 1^{er} janvier prochain. En effet, les animateurs/éducateurs présents sur notre territoire sont des salariés de Léo Lagrange Ouest, mis à part les deux animateurs actuels de Breizh Jeunesse.

Par ailleurs, le contrat de concession (DSP) avec Léo Lagrange Ouest comprend d'ores et déjà l'Espace de Vie Sociale (EVS) qui vise notamment à s'affirmer comme « *un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets* » et à faciliter « *la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des habitants* » (cf Lettre circulaire de la CNAF du 20 juin 2012 p^o2 & 4). Aussi, l'animation jeunesse peut être envisagée comme une déclinaison en faveur des jeunes habitants, au sein des foyers des jeunes, de l'EVS.

De même, le regroupement de notre offre éducative auprès d'un seul opérateur associatif, soit Léo Lagrange Ouest, permettrait de renforcer le lien entre le périscolaire et les animations dirigées vers les 10-17ans (notion de « passerelle », de « continuité éducative » ...).

Notons enfin que le foyer des jeunes de Milizac est localisé sur le même site que celui de la maison de l'enfance, ce qui est de nature à faciliter les synergies entre les activités périscolaires et l'animation jeunesse.

C'est pourquoi, dans l'attente de la fin de la concession le 31/12/2021, il vous sera proposé de convenir d'une convention pluriannuelle d'objectifs (période 2019-2020-2021) relative à l'animation jeunesse avec l'association Léo Lagrange Ouest (cf « Note d'orientation de l'animation jeunesse de Milizac-Guipronvel » ci-jointe).

Début 2021, le futur conseil municipal aura à se prononcer sur l'opportunité de municipaliser ce service au 1^{er} janvier 2022 puisque le choix du mode de gestion (régie municipale directe ou concession) constitue une étape préalable à l'ouverture de la mise en concurrence dans le cadre d'une concession (délibération de principe du conseil municipal – art. L1411-4 du CGCT).

Ainsi, dans 2 ans, l'animation jeunesse pourra être intégrée au cahier des charges de la future consultation en matière de concession, sauf à ce que la commune décide de gérer en direct ce service.

Vu l'avis des commissions finances et enfance-jeunesse, il vous sera proposé :

- de ne pas reconduire la convention pluriannuelle d'objectifs avec Familles Rurales Breizh Jeunesse ;
- de donner délégation à M. le Maire pour conclure, en lien avec la commission enfance-jeunesse, une convention annuelle d'objectifs pour la période comprise entre le 01/01/19 et 31/12/2021 sur la base de la Note d'orientation de l'animation jeunesse de Milizac-Guipronvel ci-jointe.

G. DESPLANCHE est déçue de la carence dans la note présentée par Léo Lagrange sur l'animation hors des murs qui avait pourtant été développé par Mme DAVY devant la commission.

Pour V. PROVOST, divers éléments reprennent ce point dans la note si nous la relisons attentivement. En ce qui concerne l'éventuelle fermeture l'été, V. PROVOST explique qu'en accord avec Léo Lagrange il faudra d'abord bien établir un diagnostic, le projet pour 2019, notamment pour l'été 2019, évoluera en conséquence en fonction des besoins et opportunités.

V. PROVOST indique que C. LAURENT est en CDI. Léo Lagrange, employeur, lui proposera donc d'être reprise. Le contrat de Fabien expirant au 31 décembre, Léo Lagrange examinera sa situation en fonction des besoins. Les autres animateurs de maison de l'enfance pourraient bien être également associés à l'encadrement des jeunes ...

Monique LE GALL, Gwenn DESPLANCHE, Marie GOGÉ, Nathalie LE CALVE, Béatrice L'HOSTIS, souhaitent s'abstenir.

Après en avoir délibéré:

| | |
|---|----|
| <i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i> | 33 |
| <i>Abstention(s)</i> | 5 |
| <i>Vote(s) pour</i> | 28 |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

18.11.12.07 SECURITE & ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Proche de la métropole brestoise, Milizac-Guipronvel est une commune rurale qui compte désormais 4 448 habitants. Nous avons su développer ensemble, notamment avec les associations, une qualité de vie qui concourt à notre attractivité.

Pour autant, ici comme ailleurs, les phénomènes météorologiques (tempête, grand froid, canicule...), les pollutions accidentelles ou les risques sanitaires (ex : pandémie grippale) peuvent nous menacer.

Il convient de s’y préparer afin d’adopter individuellement et collectivement les bons comportements qui nous aideront à résister à l’adversité.

L’effondrement de cavités souterraines, les intoxications aux radons et les risques liés à un séisme (comme sur l’ensemble du Finistère) sont les seuls risques particuliers identifiés sur le territoire communal. C’est très peu par rapport à beaucoup d’autres communes davantage exposées (ex : risque de submersion en zone littorale, installation classée dans le domaine industriel...). C’est pourquoi, nous n’avons pas obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde.

Pour autant, il nous a semblé important de réaliser un **Document d’Information Communal** sur les **Risques Majeurs (DICRIM)** afin de sensibiliser la population. Le DICRIM ci-joint recense ainsi les risques et préconise des mesures de sauvegarde (ex : numéros de téléphone d’urgence).

L’apprentissage des bons réflexes dès l’enfance est un atout pour la vie. Nous en voulons pour preuve l’exemple suivant : il y a quelques mois, confronté au malaise de sa mère, un jeune milizacois de 7 ans a su appeler et diriger les secours en composant le 18, avant de prévenir également son père sur son lieu de travail ...

Cet enfant a su bien réagir parce qu’il y était préparé. Ce DICRIM peut nous aider à anticiper nos réactions en cas de nécessité.

Il vous sera proposé :

- d’adopter ce DICRIM ;
- de le diffuser à l’ensemble de la population.

B. BRIANT insiste sur l’intérêt de connaître les bons réflexes et remercie le DGS d’avoir élaboré ce document validé par la Préfecture.

H. COMACLE relève une inversion dans les lieux de regroupement de la population entre la salle des sports du Garo et la salle omnisports du Ponant. Une correction sera apportée au document.

Après en avoir délibéré:

| | |
|---|-----------|
| <i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i> | <i>33</i> |
| <i>Abstention(s)</i> | |
| <i>Vote(s) pour</i> | <i>33</i> |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

18.11.12.08 SECURITE & PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL

Depuis plus d’une décennie, la commune ne dispose plus dans ses effectifs de policier municipal. Or, ce policier municipal pourrait notamment devenir un élément majeur de prévention auprès des jeunes. Globalement, avec une population de 4 448 habitants et deux bourgs, l’ensemble des missions de police municipale justifieraient la création d’un emploi de policier municipal.

L’article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales liste de manière générale les missions de police municipale :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

6° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. »

Dans ce cadre, en lien avec la Gendarmerie Nationale, un agent de police municipale exécute, dans la limite de ses attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire indiquées ci-dessus. Le statut et les fonctions sont définies notamment par le décret n°2006-1391 du 17/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Concrètement, le policier municipal peut participer :

- à l'élaboration et à l'exécution des arrêtés municipaux (circulation, travaux, manifestations sur la voie publique ...)
- à la gestion de la circulation et du stationnement,
- à la prévention routière notamment vers les mineurs,
- aux missions de secours aux personnes ou aux biens lors d'accident, d'incendie ...
- à la gestion de la vidéoprotection,
- à la prévention des nuisances anormales du voisinage,
- à la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux,
- à la gestion du domaine public (marché, cimetière ...),
- à la gestion des animaux en divagation,
- ...

Outre le contrôle du Maire, le policier municipal est un agent de police judiciaire adjoint, il agit donc dans le respect du code pénal, du code de procédure pénale et sous le contrôle du Procureur de la République qui lui délivre un agrément. Ses interventions doivent être également conformes au code de déontologie (devoir d'intégrité, devoir de loyauté à l'égard des institutions ...).

Si nous souhaitons disposer d'un policier municipal au 1^{er} semestre 2019, il convient de procéder à la création de l'emploi en 2018. C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi de la police municipale (brigadier ; brigadier-chef principal) ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'intégrer cet emploi dans le groupe 1 « groupe d'encadrant de proximité, expert, gestionnaire de fonctions supports » du RIFSEEP compte-tenu de l'expertise d'un policier municipal (cf délibération du 24/09/2018).

H. ROPARS rappelle qu'il y avait déjà un garde-champêtre par le passé.

M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas que ce policier municipal (PM) soit armé, mais que la loi l'imposera peut-être dans quelques années. Cet agent pourra travailler le week-end, mais il ne travaillera pas 24H/24. Il en serait de même si nous recrutons plusieurs policiers.

S. LAI indique qu'en fonction du grade le coût annuel peut varier de 30 à 50 000 € (avec les charges).

M. le Maire précise qu'il y aura donc un appel à candidatures, comme lors de tout recrutement d'agents territoriaux. Le centre de gestion sera sans doute associé à la procédure de recrutement.

Globalement, nous allons donc procéder en ce moment à un renouvellement du personnel par 4 recrutements :

- 2 remplacements (postes d'Huguette DEMEURE et de Joseph GOUEZ) ;
- 2 créations d'emploi : le poste en renfort en mairies et le policier municipal.

Même si Claire approuve le recrutement d'un policier, elle estime que le projet d'animateur sportif aurait davantage répondu aux besoins de cohésion sociale avec les jeunes. Elle aurait donc préféré un poste d'éducateur. S. LAI lui répond que les animateurs sportifs des clubs font déjà ce lien, de même que les animateurs de Léo Lagrange Ouest.

M. le Maire explique que nous allons rechercher un profil de candidat au poste de policier qui soit sensible à la prévention (ex : intervention aux entrées et sorties des écoles, à la cantine, sur le temps scolaire pour de la prévention routière ...), même si effectivement il ne s'agit pas avant tout d'un éducateur mais d'un policier. Quant au recrutement d'un animateur sportif, cette idée mérite d'être murie et pourrait bien se concrétiser à moyen terme dans les prochaines années ...

Après en avoir délibéré:

G. DESPLANCHE, M. GOGÉ et L. PRIGENT s'abstiennent. Y. LE BERRE indique que L. PRIGENT estime que la réflexion sur ce recrutement d'un policier aurait pu être murie ou débattue davantage.

H. COMACLE vote contre.

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 33 |
| Abstention(s) | 3 |
| Vote(s) pour | 29 |
| Vote(s) contre | 1 |

18.11.12.09 RESEAUX – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D’UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU LIEU-DIT DREVES VRAS

Afin de passer un câble haute tension en souterrain sur la parcelle communale WP 89 au Dreves Vras, dans le cadre du projet privé de cogénération Kreiz Energie, ENEDIS sollicite l’établissement d’une convention de servitude sur une bande de 3 mètres de large et une longueur totale d’environ 37 mètres.

Compte-tenu du caractère limité de cette servitude et l’intérêt pour la commune de renforcer le réseau électrique sur son territoire, il vous sera proposé : d’accepter le principe de cette servitude sans indemnité, les frais étant pris en charge par ENEDIS, et de donner délégation à M. le Maire (ou l’Adjoint au Maire délégué aux réseaux) pour convenir et signer tout document relatif à cette servitude.

Après en avoir délibéré:

| | |
|---|----|
| <i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i> | 33 |
| <i>Abstention(s)</i> | |
| <i>Vote(s) pour</i> | 33 |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

18.11.12.10 URBANISME – DESIGNATION DE REPRESENTANTS MUNICIPAUX POUR L’ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLUI-H)

L’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme local de l’habitat (PLUi-H) est engagée. Cette démarche se concrétise notamment par la possibilité pour la population et ses représentants municipaux de consulter divers documents dont le porter à connaissance de l’Etat consultables en mairies dans le cadre de la concertation. L’élaboration du PLUi-H s’accompagnera également d’un Plan Paysage du Pays d’Iroise.

Afin que la commune puisse être représentée lors de ces procédures il convient que le conseil municipal désigne :

- un élu référent « urbanisme » ;
- un suppléant à cet élu référent « urbanisme » ;
- un binôme d’élu (dont l’élu référent « urbanisme ») ou une commission d’urbanisme communale.

Ces élus pourront être consultés au niveau du diagnostic, des orientations d’aménagements particulières (OAP) et du règlement du PLUi-H.

Le conseil opte pour représentation suivante :

- Titulaire : B. BRIANT
- Suppléant : M. LE GALL
- La commission d’urbanisme communale (plutôt que le binôme d’élus) lorsque l’ordre du jour du PLUI concernera précisément la commune.

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 33 |
| Abstention(s) | |
| Vote(s) pour | 33 |
| Vote(s) contre | |

18.11.12.11 AFFAIRES DIVERSES

Affaire diverse n°1 : agence bancaire du Crédit Agricole - convention d'occupation précaire

Le Crédit Agricole du Finistère nous a informé de son souhait de ne pas reconduire le bail commercial portant sur les locaux de l'agence bancaire situé au 169 De Gaulle. Ce choix est motivé principalement :

- par l'évolution majeure des pratiques de la clientèle liées aux usages du numérique, la clientèle se déplaçant désormais de moins en moins en agence ;
- par l'état général des locaux de cette agence qui impliquerait des travaux importants dans un contexte de restructuration du site du 169 De Gaulle.

Dans l'attente des travaux de reconversion du site, il est proposé au conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour convenir avec le Crédit Agricole d'une convention d'occupation précaire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, le montant de l'indemnité d'occupation étant identique au montant du loyer du bail commercial, soit 7 486,81 € (cf projet de convention ci-jointe transmise le 9/11/2018 par le notaire).

H. ROPARS regrette ce choix du Crédit Agricole alors que la commune se développe. Et si demain le CMB partait ? Quid du distributeur de billets ?

M. le Maire regrette également ce départ, mais cette tendance s'explique vraiment par une évolution majeure des modes de consommation bancaire : de moins en moins de clients, même les sociétaires, se rendent encore en agence. Et lorsqu'ils se rendent en agence, ils vont peut-être autant à celle de St-Renan qu'à celle de Milizac ...

Y. LE BERRE indique que cette fermeture nuira surtout aux personnes en difficulté qui se déplacent moins facilement.

JM. LE BIHAN propose qu'une protestation officielle du conseil municipal puisse être émise.

M. le Maire réfléchira sur l'opportunité de proposer une motion au prochain conseil.

H. ROPARS note qu'une commune voisine a protesté par voie de presse, mais sans aucun effet sur la fermeture annoncée ...

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 33 |
| Abstention(s) | |
| Vote(s) pour | 33 |
| Vote(s) contre | |

Affaire diverse n°2 : réaménagement de l'emprunt du Logis Breton bénéficiant d'une garantie de la commune

Par courrier reçu le 7 novembre, le Logis Breton nous a fait part de sa renégociation avec la Caisse des Dépôts de divers emprunts dont celui qui porte sur les travaux d'acquisition/amélioration de 2 logements dans l'ancienne mairie située au 239 rue Général de Gaulle (montant réaménagé : 120 264,56 €). Aussi, ce bailleur social sollicite l'obtention de la garantie communale pour cet avenant qui permet :

- de porter de 28 à 38 ans la durée du prêt ;
- de minorer la marge appliquée sur le taux du Livret A de 0,90 % à 0,60%

Il vous sera proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(audites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 33 |
| Abstention(s) | |



| | |
|-----------------------|----|
| <i>Vote(s) pour</i> | 33 |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 H 09.
